



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE PAROISSIALE

SAINT PAUL

CHAUSSEE DE LILLE 325

7700 MOUSCRON

Entre le mandataire du comité de gestion de la salle:

et.

Mr / Mme :

Il a été convenu ce qui suit;

1- Date de réservation et montants de location.

La salle est à la disposition du locataire pour la durée du . . / . . / . . à 18 heures jusqu'au . . / . . / . . à 14 heures.

Le montant forfaitaire de la location est de 380,00 €.

Un acompte d'un montant de 150 € sera versé lors de la réservation de la salle, le solde de 230 € sera versé lors de la remise des clefs.

Une caution d'un montant de 120 € sera demandée lors de la remise des clefs et restituée à la restitution des clefs si aucune dégradation n'est notée.

L'ensemble de ces montants sera versé en espèces.

2- Utilisation de la salle

La salle sera utilisée à des fins familiales (mariages, baptêmes, anniversaires), aucune activité commerciale ou politique ou syndicale n'est autorisée.

L'usage de la salle dans le cadre de ce contrat sera :

Le nombre maximum de personnes assises est de 100 personnes.

3- Le prix de la location comprend :

La location de la salle et du mobilier qui s'y trouve (tables, chaises, porte-manteaux, frigos), de la cuisine (meubles, évier, micro-ondes, gazinière), les frais d'éclairage et de chauffage.

4- Le locataire devra se charger :

- D'apporter la vaisselle, les verres, le papier de toilette.
- De reprendre tout ce qui ne dépend pas du Comité de gestion de la salle, à savoir : les poubelles de déchets, (papiers, cartons, verres vides, boîtes, nappes, poubelle des toilettes, détrit, etc.)
- Du nettoyage de la salle après utilisation et avant la restitution des clefs en apportant les produits et ustensiles de nettoyage de la salle, des sanitaires et de la cuisine.

5- Restitution des clefs



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE PAROISSIALE

SAINTE PAUL

CHAUSSÉE DE LILLE 325

7700 MOUSCRON

Les clefs seront remises au mandataire de la gestion de la salle le lendemain de la location avant 14 heures au plus tard.

6- Responsabilités

Le comité de gestion de la salle ne pourra en aucun cas tenu pour responsable de la disparition ou des dégâts causés aux objets ou effets appartenant au locataire.

Le locataire est responsable des dégâts occasionnés au voisinage et à autrui.

7- Dégradations

Toutes dégradations occasionnées aux murs, portes fenêtres, mobilier, bar, cuisine et sanitaires seront facturés au locataire.

8- Interdictions

Il est formellement interdit de :

- De **fumer** dans toutes les pièces de la salle
- D'orner les murs de la salle avec des matières inflammables
- De clouer des affiches, guirlandes ballons sur les murs, plafond ou armoires.
- D'utiliser des barbecues dans le passage.
- De lancer des feux d'artifices depuis le passage et d'utiliser des pétards.
- De pénétrer dans les propriétés voisines.
- De jeter quelque objet dans les propriétés voisines.
- De faire venir une « baraque à frites ».

9- Sécurité – nuisances sonores

La porte latérale du fond s'ouvre sur simple pression et sert d'issue de secours pour l'évacuation des lieux.

Par mesure de sécurité, il est interdit de stationner devant l'entrée et dans le passage durant les festivités.

Il est recommandé qu'à partir de 22 heures, les nuisances sonores soient réduites pour assurer une bonne cohabitation avec le voisinage.

Les tests de sonorisation en journée doivent se faire avec les portes et fenêtres fermées afin de ne pas gêner le voisinage.

Il est à noter que le passage est aussi laissé libre d'accès par le voisin résidant au 327 Chaussée de Lille (M. CARPENTIER et sa famille).

En cas de problème de voisinage, il faut appeler la police de Mouscron (0032 (0) 56 863 000).

Fait à Mouscron, le . . / . . / . .

Le Mandataire

Le locataire